Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Tout Atout pour l'année 2023

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention

Et

L'association Tout Atout dont le siège social est situé 44 rue champion de Cicé à Rennes, représentée par Madame Marion ESLINGER, Présidente de l'association.

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 a créé le Revenu de Solidarité Active (RSA) en lieu et place du RMI et de l'API, et a reformé les politiques d'insertion en confiant la responsabilité de ces politiques aux conseils départementaux et en reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion.

L'Assemblée départementale du 23 avril 2009 s'est prononcée sur l'économie générale du nouveau dispositif dans le département d'Ille-et-Vilaine, en s'appuyant pour ce faire sur les bilans tirés d'un engagement de longue date dans l'insertion socioprofessionnelle et de l'évaluation de l'expérimentation du RSA.

Depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tel que les bénéficiaires du RSA porteur d'un projet artistique.
Cette convention concerne une action spécifique à destination des jeunes adultes bénéficiaires du RSA souhaitant professionnaliser leur activité artistique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Conseil Départemental et Tout Atout.

Tout Atout a pour objectif la réinsertion sociale par l'action artistique et culturelle de jeunes adultes en situation de fragilité. Tout Atout mène une action innovante sur le territoire depuis plusieurs années en agissant comme une interface entre les champs artistique, sociaux et culturels. L'association propose à des artistes de créer des œuvres dans lesquelles des jeunes de 18 à 25 ans, "orientés" par des structures sociales partenaires (ITEP, foyer post-cure, Missions Locales...), vont s'impliquer progressivement afin de se remobiliser dans leur trajet de vie individuel (retour vers l'emploi, sortie de l'isolement...).

Tout Atout s'engage à accompagner des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique, dans le développement de leur activité artistique ou dans l'élaboration d'un projet de création d'activité indépendante annexe en lien avec la transmission de leur savoir-faire (enseignement, ateliers, projet de création participatif…) et/ ou l'acquisition d'un statut.

Cet accompagnement s'adressera en priorité aux artistes relevant du champ des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art…), de l'écriture, de l'édition et de la transmission artistique

Cette prestation spécifique a pour objectif :
- de vérifier la viabilité de la création, à partir d'un projet ou d'une petite activité existante,
et/ou
- d'accompagner au développement un professionnel indépendant déjà immatriculé.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire doit :
- être conforté dans son projet de création en ayant validé les aspects économiques, humains, financiers, les points à améliorer…
- connaître les démarches à accomplir pour réaliser cette création
- décider d'abandonner si le projet n'est pas faisable et viable et avoir défini une alternative à ce projet (retour à l'emploi, formation, autres prestations…).

Article 2 – Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette action par les référents.es RSA ou les conseillers.ères des Missions locales en charge de leur accompagnement.

Un entretien téléphonique préalable entre le référent.e RSA /conseiller.ère Mission locale et l'équipe de Tout Atout permettra de vérifier la pertinence de l'orientation vers cette prestation.

Les prérequis sont les suivants :

- avoir la volonté de s'engager dans la totalité de la prestation
- avoir un projet de création artistique ou de développement d'activité en lien avec la transmission de savoir-faire
- relever des disciplines suivantes : arts graphiques, arts appliqués (design, artisanat d'art…), l'écriture et l'édition.
- avoir entre 18 et 30 ans
- Sur l'accompagnement « hors parcours », possibilité d'aller jusqu'à 35 ans.

A l'issue d'un premier entretien de positionnement avec l'équipe de Tout Atout, une fiche de prescription sera émise par Tout Atout et remplie par le référent.e RSA ou le conseiller.ère Mission locale.

Tout Atout produira des documents d'informations simplifiés sur ces actions collectives et les transmettra au minimum deux mois avant leur début.Le Département d'Ille- et -Vilaine diffusera ces documents à l'ensemble de ses référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale sur le département.Les référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale présenteront l'action d'accompagnement à leurs bénéficiaires sur le département.

Le Département d'Ille- et -Vilaine organisera des informations collectives entre les prescripteurs et l'équipe de Tout Atout pour comprendre la démarche mise en œuvre et fluidifier la communication entre les services. Il s'engage à designer une personne pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention avec le directeur de Tout Atout.

Les référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale s'engagent à participer à la restitution des projets collectifs et à l'évaluation des prestations sur lesquelles ils ont prescrits des bénéficiaires. Un bilan écrit avec des étapes de parcours sera réalisé par Tout Atout et communiqué aux prescripteurs.

Article 3 – Déroulement de l'accompagnement individuel

Tout Atout accompagnera 7 bénéficiaires pour l'année 2023.
Les moyens mis en œuvre pour cet accompagnement seront divers :

Par action : Collectif

Les actions annuelles de Tout Atout à savoir l'Hypocrite (création d'un journal culturel trimestriel) et Fait Main (chantier de transmission par les arts appliqués déterminés par une commande artistique) seront un Sas d'entrée pour les bénéficiaires. Elles leur permettront de se tester, de monter en compétences, de se créer un réseau, de développer des savoirs-êtres, savoirs-faire... Elles permettront un accompagnement individuel facilité puisque intégré dans nos projets.

Hors action : Individuel

- Diagnostic et mise en place d'un accompagnement approprié en face à face, intégrant la dimension artistique du projet dans l'accompagnement à la recherche d'un modèle économique et à la mise en place d'une activité de transmission
- Mise en relation avec des acteurs culturels et sociaux

Article 4 – Bilan d'exécution de l'action

Un bilan tripartite (référent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale, BRSA, Tout Atout) sera organisé à l'initiative de Tout Atout.

Le bilan individuel reviendra sur :
- Le contexte de l'accompagnement
- Les objectifs personnalisés
- Le plan d'accompagnement
- Les étapes, démarches et résultats de l'accompagnement

Tout Atout fournira en fin de saison un bilan général des actions d'accompagnement collectives ainsi que les actions de formation. Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)
- La répartition homme/femme des allocataires

Article 5 – Modalités de financement de l'action.

Une participation de 7 000 euros sera versée à l'association sur le compte :
RIB
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08012970744
Clé RIB : 18
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif, 3 Rue de l'Alma – CS 86407 – 35000 Rennes.

Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

Tout Atout s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, Tout Atout s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine de l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, Tout Atout s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau. Tout Atout s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin d'atteindre le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire et des capacités de l'association.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- Tout Atout s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 9 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes,

Pour Tout Atout, la Présidente de l'association	**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Le Président du Conseil Départemental,**
Marion ESLINGER	**Jean-Luc CHENUT**

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 18-09-2023

Objet :

Observation :

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID02045 23 - F - ACC. JEUNES BRSA PROJET ARTISTIQUE - TOUT ATOUT

Nombre de dossiers 1

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

Référence Progos : CMI00965
Nombre de dossier : 1

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 561 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

TOUT ATOUT

2023

44 Rue Champion de Cice 35000 Rennes

ACL00361 - D3545301 - AID02045

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	*Mandataire* **- Tout atout**	participation financière 2023 au tittre de l'accompagnement de sept jeunes bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

Référence Progos : CMI00965
Nombre de dossier : 1

Total général :			**7 000,00 €**	**7 000,00 €**	

Eléments financiers

Commission permanente

du 18/09/2023

N° 48411

Dépense(s)

Réservation CP n°20319

Imputation	**017-561-6568.23-0-P211** Insertion sociale		
Montant crédits inscrits	859 924 €	**Montant proposé ce jour**	**7 000 €**

TOTAL	7 000 €

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Tout Atout pour l'année 2023

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention

Et

L'association Tout Atout dont le siège social est situé 44 rue champion de Cicé à Rennes, représentée par Madame Marion ESLINGER, Présidente de l'association.

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 a créé le Revenu de Solidarité Active (RSA) en lieu et place du RMI et de l'API, et a reformé les politiques d'insertion en confiant la responsabilité de ces politiques aux conseils départementaux et en reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion.

L'Assemblée départementale du 23 avril 2009 s'est prononcée sur l'économie générale du nouveau dispositif dans le département d'Ille-et-Vilaine, en s'appuyant pour ce faire sur les bilans tirés d'un engagement de longue date dans l'insertion socioprofessionnelle et de l'évaluation de l'expérimentation du RSA.

Depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tel que les bénéficiaires du RSA porteur d'un projet artistique.
Cette convention concerne une action spécifique à destination des jeunes adultes bénéficiaires du RSA souhaitant professionnaliser leur activité artistique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Conseil Départemental et Tout Atout.

Tout Atout a pour objectif la réinsertion sociale par l'action artistique et culturelle de jeunes adultes en situation de fragilité. Tout Atout mène une action innovante sur le territoire depuis plusieurs années en agissant comme une interface entre les champs artistique, sociaux et culturels. L'association propose à des artistes de créer des œuvres dans lesquelles des jeunes de 18 à 25 ans, "orientés" par des structures sociales partenaires (ITEP, foyer post-cure, Missions Locales...), vont s'impliquer progressivement afin de se remobiliser dans leur trajet de vie individuel (retour vers l'emploi, sortie de l'isolement...).

Tout Atout s'engage à accompagner des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique, dans le développement de leur activité artistique ou dans l'élaboration d'un projet de création d'activité indépendante annexe en lien avec la transmission de leur savoir-faire (enseignement, ateliers, projet de création participatif…) et/ ou l'acquisition d'un statut.

Cet accompagnement s'adressera en priorité aux artistes relevant du champ des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art…), de l'écriture, de l'édition et de la transmission artistique

Cette prestation spécifique a pour objectif :
- de vérifier la viabilité de la création, à partir d'un projet ou d'une petite activité existante,
et/ou
- d'accompagner au développement un professionnel indépendant déjà immatriculé.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire doit :
- être conforté dans son projet de création en ayant validé les aspects économiques, humains, financiers, les points à améliorer…
- connaître les démarches à accomplir pour réaliser cette création
- décider d'abandonner si le projet n'est pas faisable et viable et avoir défini une alternative à ce projet (retour à l'emploi, formation, autres prestations…).

Article 2 – Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette action par les référents.es RSA ou les conseillers.ères des Missions locales en charge de leur accompagnement.

Un entretien téléphonique préalable entre le référent.e RSA /conseiller.ère Mission locale et l'équipe de Tout Atout permettra de vérifier la pertinence de l'orientation vers cette prestation.

Les prérequis sont les suivants :

- avoir la volonté de s'engager dans la totalité de la prestation
- avoir un projet de création artistique ou de développement d'activité en lien avec la transmission de savoir-faire
- relever des disciplines suivantes : arts graphiques, arts appliqués (design, artisanat d'art…), l'écriture et l'édition.
- avoir entre 18 et 30 ans
- Sur l'accompagnement « hors parcours », possibilité d'aller jusqu'à 35 ans.

A l'issue d'un premier entretien de positionnement avec l'équipe de Tout Atout, une fiche de prescription sera émise par Tout Atout et remplie par le référent.e RSA ou le conseiller.ère Mission locale.

Tout Atout produira des documents d'informations simplifiés sur ces actions collectives et les transmettra au minimum deux mois avant leur début.Le Département d'Ille- et -Vilaine diffusera ces documents à l'ensemble de ses référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale sur le département.Les référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale présenteront l'action d'accompagnement à leurs bénéficiaires sur le département.

Le Département d'Ille- et -Vilaine organisera des informations collectives entre les prescripteurs et l'équipe de Tout Atout pour comprendre la démarche mise en œuvre et fluidifier la communication entre les services. Il s'engage à designer une personne pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention avec le directeur de Tout Atout.

Les référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale s'engagent à participer à la restitution des projets collectifs et à l'évaluation des prestations sur lesquelles ils ont prescrits des bénéficiaires. Un bilan écrit avec des étapes de parcours sera réalisé par Tout Atout et communiqué aux prescripteurs.

Article 3 – Déroulement de l'accompagnement individuel

Tout Atout accompagnera 7 bénéficiaires pour l'année 2023.
Les moyens mis en œuvre pour cet accompagnement seront divers :

Par action : Collectif

Les actions annuelles de Tout Atout à savoir l'Hypocrite (création d'un journal culturel trimestriel) et Fait Main (chantier de transmission par les arts appliqués déterminés par une commande artistique) seront un Sas d'entrée pour les bénéficiaires. Elles leur permettront de se tester, de monter en compétences, de se créer un réseau, de développer des savoirs-êtres, savoirs-faire... Elles permettront un accompagnement individuel facilité puisque intégré dans nos projets.

Hors action : Individuel

- Diagnostic et mise en place d'un accompagnement approprié en face à face, intégrant la dimension artistique du projet dans l'accompagnement à la recherche d'un modèle économique et à la mise en place d'une activité de transmission
- Mise en relation avec des acteurs culturels et sociaux

Article 4 – Bilan d'exécution de l'action

Un bilan tripartite (référent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale, BRSA, Tout Atout) sera organisé à l'initiative de Tout Atout.

Le bilan individuel reviendra sur :
- Le contexte de l'accompagnement
- Les objectifs personnalisés
- Le plan d'accompagnement
- Les étapes, démarches et résultats de l'accompagnement

Tout Atout fournira en fin de saison un bilan général des actions d'accompagnement collectives ainsi que les actions de formation. Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)
- La répartition homme/femme des allocataires

Article 5 – Modalités de financement de l'action.

Une participation de 7 000 euros sera versée à l'association sur le compte :
RIB
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08012970744
Clé RIB : 18
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif, 3 Rue de l'Alma – CS 86407 – 35000 Rennes.

Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

Tout Atout s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, Tout Atout s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine de l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, Tout Atout s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau. Tout Atout s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin d'atteindre le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire et des capacités de l'association.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- Tout Atout s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 9 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes,

Pour Tout Atout, la Présidente de l'association	**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Le Président du Conseil Départemental,**
Marion ESLINGER	**Jean-Luc CHENUT**

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 18-09-2023

Objet :

Observation :

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID02045 23 - F - ACC. JEUNES BRSA PROJET ARTISTIQUE - TOUT ATOUT

Nombre de dossiers 1

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

Référence Progos : CMI00965
Nombre de dossier : 1

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 561 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

TOUT ATOUT

2023

44 Rue Champion de Cice 35000 Rennes

ACL00361 - D3545301 - AID02045

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	*Mandataire* **- Tout atout**	participation financière 2023 au tittre de l'accompagnement de sept jeunes bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

Référence Progos : CMI00965
Nombre de dossier : 1

Total général :			**7 000,00 €**	**7 000,00 €**	

Eléments financiers

Commission permanente

du 18/09/2023

N° 48411

Dépense(s)

Réservation CP n°20319

Imputation	**017-561-6568.23-0-P211** Insertion sociale		
Montant crédits inscrits	859 924 €	**Montant proposé ce jour**	**7 000 €**

TOTAL	7 000 €

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Tout Atout pour l'année 2023

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention

Et

L'association Tout Atout dont le siège social est situé 44 rue champion de Cicé à Rennes, représentée par Madame Marion ESLINGER, Présidente de l'association.

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 a créé le Revenu de Solidarité Active (RSA) en lieu et place du RMI et de l'API, et a reformé les politiques d'insertion en confiant la responsabilité de ces politiques aux conseils départementaux et en reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion.

L'Assemblée départementale du 23 avril 2009 s'est prononcée sur l'économie générale du nouveau dispositif dans le département d'Ille-et-Vilaine, en s'appuyant pour ce faire sur les bilans tirés d'un engagement de longue date dans l'insertion socioprofessionnelle et de l'évaluation de l'expérimentation du RSA.

Depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tel que les bénéficiaires du RSA porteur d'un projet artistique.
Cette convention concerne une action spécifique à destination des jeunes adultes bénéficiaires du RSA souhaitant professionnaliser leur activité artistique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Conseil Départemental et Tout Atout.

Tout Atout a pour objectif la réinsertion sociale par l'action artistique et culturelle de jeunes adultes en situation de fragilité. Tout Atout mène une action innovante sur le territoire depuis plusieurs années en agissant comme une interface entre les champs artistique, sociaux et culturels. L'association propose à des artistes de créer des œuvres dans lesquelles des jeunes de 18 à 25 ans, "orientés" par des structures sociales partenaires (ITEP, foyer post-cure, Missions Locales...), vont s'impliquer progressivement afin de se remobiliser dans leur trajet de vie individuel (retour vers l'emploi, sortie de l'isolement...).

Tout Atout s'engage à accompagner des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique, dans le développement de leur activité artistique ou dans l'élaboration d'un projet de création d'activité indépendante annexe en lien avec la transmission de leur savoir-faire (enseignement, ateliers, projet de création participatif…) et/ ou l'acquisition d'un statut.

Cet accompagnement s'adressera en priorité aux artistes relevant du champ des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art…), de l'écriture, de l'édition et de la transmission artistique

Cette prestation spécifique a pour objectif :
- de vérifier la viabilité de la création, à partir d'un projet ou d'une petite activité existante,
et/ou
- d'accompagner au développement un professionnel indépendant déjà immatriculé.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire doit :
- être conforté dans son projet de création en ayant validé les aspects économiques, humains, financiers, les points à améliorer…
- connaître les démarches à accomplir pour réaliser cette création
- décider d'abandonner si le projet n'est pas faisable et viable et avoir défini une alternative à ce projet (retour à l'emploi, formation, autres prestations…).

Article 2 – Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette action par les référents.es RSA ou les conseillers.ères des Missions locales en charge de leur accompagnement.

Un entretien téléphonique préalable entre le référent.e RSA /conseiller.ère Mission locale et l'équipe de Tout Atout permettra de vérifier la pertinence de l'orientation vers cette prestation.

Les prérequis sont les suivants :

- avoir la volonté de s'engager dans la totalité de la prestation
- avoir un projet de création artistique ou de développement d'activité en lien avec la transmission de savoir-faire
- relever des disciplines suivantes : arts graphiques, arts appliqués (design, artisanat d'art…), l'écriture et l'édition.
- avoir entre 18 et 30 ans
- Sur l'accompagnement « hors parcours », possibilité d'aller jusqu'à 35 ans.

A l'issue d'un premier entretien de positionnement avec l'équipe de Tout Atout, une fiche de prescription sera émise par Tout Atout et remplie par le référent.e RSA ou le conseiller.ère Mission locale.

Tout Atout produira des documents d'informations simplifiés sur ces actions collectives et les transmettra au minimum deux mois avant leur début.Le Département d'Ille- et -Vilaine diffusera ces documents à l'ensemble de ses référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale sur le département.Les référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale présenteront l'action d'accompagnement à leurs bénéficiaires sur le département.

Le Département d'Ille- et -Vilaine organisera des informations collectives entre les prescripteurs et l'équipe de Tout Atout pour comprendre la démarche mise en œuvre et fluidifier la communication entre les services. Il s'engage à designer une personne pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention avec le directeur de Tout Atout.

Les référents.es RSA/ conseillers.ères Mission locale s'engagent à participer à la restitution des projets collectifs et à l'évaluation des prestations sur lesquelles ils ont prescrits des bénéficiaires. Un bilan écrit avec des étapes de parcours sera réalisé par Tout Atout et communiqué aux prescripteurs.

Article 3 – Déroulement de l'accompagnement individuel

Tout Atout accompagnera 7 bénéficiaires pour l'année 2023.
Les moyens mis en œuvre pour cet accompagnement seront divers :

Par action : Collectif

Les actions annuelles de Tout Atout à savoir l'Hypocrite (création d'un journal culturel trimestriel) et Fait Main (chantier de transmission par les arts appliqués déterminés par une commande artistique) seront un Sas d'entrée pour les bénéficiaires. Elles leur permettront de se tester, de monter en compétences, de se créer un réseau, de développer des savoirs-êtres, savoirs-faire... Elles permettront un accompagnement individuel facilité puisque intégré dans nos projets.

Hors action : Individuel

- Diagnostic et mise en place d'un accompagnement approprié en face à face, intégrant la dimension artistique du projet dans l'accompagnement à la recherche d'un modèle économique et à la mise en place d'une activité de transmission
- Mise en relation avec des acteurs culturels et sociaux

Article 4 – Bilan d'exécution de l'action

Un bilan tripartite (référent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale, BRSA, Tout Atout) sera organisé à l'initiative de Tout Atout.

Le bilan individuel reviendra sur :
- Le contexte de l'accompagnement
- Les objectifs personnalisés
- Le plan d'accompagnement
- Les étapes, démarches et résultats de l'accompagnement

Tout Atout fournira en fin de saison un bilan général des actions d'accompagnement collectives ainsi que les actions de formation. Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)
- La répartition homme/femme des allocataires

Article 5 – Modalités de financement de l'action.

Une participation de 7 000 euros sera versée à l'association sur le compte :
RIB
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08012970744
Clé RIB : 18
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif, 3 Rue de l'Alma – CS 86407 – 35000 Rennes.

Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

Tout Atout s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, Tout Atout s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine de l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, Tout Atout s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau. Tout Atout s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin d'atteindre le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire et des capacités de l'association.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- Tout Atout s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 9 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes,

Pour Tout Atout, la Présidente de l'association	**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Le Président du Conseil Départemental,**
Marion ESLINGER	**Jean-Luc CHENUT**

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 18-09-2023

Objet :

Observation :

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID02045 23 - F - ACC. JEUNES BRSA PROJET ARTISTIQUE - TOUT ATOUT

Nombre de dossiers 1

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

Référence Progos : CMI00965
Nombre de dossier : 1

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 561 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

TOUT ATOUT

2023

44 Rue Champion de Cice 35000 Rennes

ACL00361 - D3545301 - AID02045

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	*Mandataire* **- Tout atout**	participation financière 2023 au tittre de l'accompagnement de sept jeunes bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	

23 - CP 18/09/2023 - Partenariat avec TOUT ATOUT accompagnement des jeunes BRSA

Référence Progos : CMI00965
Nombre de dossier : 1

Total général :			**7 000,00 €**	**7 000,00 €**	

Eléments financiers

Commission permanente

du 18/09/2023

N° 48411

Dépense(s)

Réservation CP n°20319

Imputation	**017-561-6568.23-0-P211** Insertion sociale		
Montant crédits inscrits	859 924 €	**Montant proposé ce jour**	**7 000 €**

TOTAL	7 000 €